



Département du Jura

Festival 39août 2019

1^e édition

**Espaces de buvette
Règlement de la consultation**

Dates

Vendredi 30 et samedi 31 août 2019

Lieu

Domaine de Chalain
Commune de Fontenu
39130 Doucier

Horaires d'ouverture

Vendredi : 17h00-2h00

Samedi : 17h00-2h00

Sauf contre-indication de la Préfecture, le festival sera maintenu en cas de météo défavorable.

OBJECTIF : consommer des boissons à toute heure sur le site du festival. Prix raisonnable, produits locaux de préférence.

IMPORTANT : les stocks doivent être suffisants pour tenir jusqu'à la fin du Festival. Anticipez en fonction de la météo.

ARTICLE 1 – Objet de la consultation :

L'objet de la présente consultation concerne l'autorisation d'occuper le domaine public de la régie départementale de Chalain à l'occasion du Festival 39 août en vue d'y exploiter des espaces de buvette.

L'occupation des candidats retenus s'effectuera sur des espaces de 7 mètres de largeur sur 4 mètres de profondeur situés dans l'enceinte du festival.

ARTICLE 2 – Caractéristiques essentielles de l'occupation du domaine public :**Autorisation d'occupation du domaine public :**

A l'issue de la procédure de sélection des offres présentées, des autorisations conventionnelles d'occupation du domaine public seront accordées aux candidats retenus.

Ces autorisations seront accordées du Vendredi 30 août au Dimanche 1^{er} septembre 2019.

Redevance d'occupation du domaine public :

La redevance d'occupation du domaine public est fixée sur un montant fixe de 3.000 € HT.

Ce montant sera versé par les candidats retenus au Département du Jura dès réception du titre de recette émis par le payeur départemental.

ARTICLE 3 – Garantie :

A la date d'acceptation des conditions contractuelles de la présente consultation, l'occupant sera dans l'obligation d'adresser au Département du Jura un chèque de caution d'un montant de 1 800 €.

ARTICLE 4 – Retrait du dossier de candidature :

Le dossier de candidature peut être retiré auprès de :

*Direction de la communication
Hôtel du Département
17 rue Rouget de Lisle
39000 LONS-LE-SAUNIER.*

Contact : Pierre GOVINDAMA – prendre rendez-vous au 03 84 87 42 19

Et également sur le site internet du Festival : <https://www.39aout.fr>

ARTICLE 5 – Pièces du dossier de candidature :

- Appel à candidature
- Règlement de la consultation avec annexe (attestation sur l'honneur)
- Projet de convention portant autorisation d'occupation du domaine public
- Cadre de réponse à compléter avec annexe (mémoire technique)

ARTICLE 6 – Constitution et remise des dossiers de candidature :

Les candidats établiront un dossier contenant les documents suivants :

6-1 Situation juridique :

- Un extrait K-bis datant de moins de 3 mois pour les candidats déjà inscrits au RCS
- Une attestation sur l'honneur selon laquelle le candidat n'est pas en état de liquidation judiciaire ou de faillite personnelle
- Si le candidat est en redressement judiciaire : une copie des jugements prononcés
- Une copie de la licence autorisant au débit de boissons alcoolisées de catégorie 3, ou toute autre justification attestant de l'obtention de ladite licence au moment de l'exploitation

6-2 Références professionnelles et capacités techniques :

- Un mémoire technique présentant le candidat, ses moyens humains et matériels
- Une note présentant les références acquises par le candidat en la matière
- Une lettre de motivation faisant ressortir ses principaux atouts pour réussir dans cette activité

6-3 Remise des dossiers de candidature :

- Le règlement de la consultation doit être paraphé à chaque page, et signé en dernière page avec la mention « lu et approuvé », accompagné de l'attestation sur l'honneur complétée, datée et signée
- Le projet de convention autorisant l'occupation du domaine public valant cahier des charges doit être paraphé à chaque page et signé en dernière page
- Le cadre de réponse, complété, daté et signé accompagné du mémoire technique mentionné au 6-2.

Le Département du Jura se réserve le droit de demander au candidat la production de toute pièce complémentaire à celles qui seront déposées.

Le dossier de candidature devra être mis sous enveloppe, expédié par la poste en recommandé avec avis de réception, ou équivalent, ou déposé contre récépissé, à l'adresse et avec les mentions suivantes :

Inscrire sur l'enveloppe :

NE PAS OUVRIR : Département du Jura – Appel à concurrence pour l'exploitation des espaces de buvette sur le domaine de la Régie départementale de Chalain.

*Direction de la communication
Hôtel du Département
17 rue Rouget de Lisle
39000 – LONS-LE-SAUNIER
Contact : Pierre GOVINDAMA*

ARTICLE 7 – Date limite de réception des dossiers de candidature :

La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au **9 août 2019**.

IMPORTANT : l'envoi des candidatures doit se faire par voie postale et non par voie électronique.

ARTICLE 8 – Critères d'attribution :

Le jugement des offres des candidats se fera en fonction des critères suivants :

1^{er} critère :

Offre de services proposée : une préférence sera accordée aux exploitants proposant la vente de produits jurassiens ou identifiés comme tels.

2^{ème} critère :

Mesures d'hygiène strictes et respect de l'environnement : utilisation de produits écoresponsables et/ou recyclables ; utilisation de solutions énergétiques économes...

3^{ème} critère :

Compatibilité du matériel électrique déclaré avec une utilisation extérieure, y compris par mauvais temps.

4^{ème} critère :

Capacités suffisantes en termes de réception du public : 10.000 festivaliers sont attendus sur le site chaque jour.

5^{ème} critère :

Possibilité d'uniformiser les prix pour des produits équivalents proposés par d'autres exploitants.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront éliminées.

ARTICLE 9 – Classement des offres :

Le Département du Jura procédera à un classement des candidats en fonction des notes attribuées à chacun d'entre eux, et en application des critères d'attribution mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 10 – Cas d'irrecevabilité des dossiers de candidature

La rédaction ou la présentation des pièces du dossier dans une autre langue que le français, ou dans une autre monnaie que l'euro,

Les dossiers de candidature transmis par voie électronique,

La réception du dossier après la date limite,

La candidature d'une personne physique ou morale ayant une dette financière vis-à-vis du Département du Jura non réglée au jour du dépôt du dossier de candidature,

La non-production de toute pièce demandée par le Département du Jura,

Le dépôt d'un dossier incomplet ne permettant pas de juger l'offre du candidat (une pièce manquante pourra toutefois faire l'objet d'une demande de régularisation dans les plus brefs délais),

IMPORTANT Un même candidat ne pourra présenter à la fois une candidature en son nom propre et une candidature en qualité de représentant d'une société pour la même mise en concurrence.

ARTICLE 11 – Transfert de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public

L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre *intuitu personae*.

Tout transfert ultérieur de l'autorisation à une société ou une personne physique autre que le candidat retenu ne pourra s'effectuer qu'après accord écrit du Département.

ARTICLE 12 – Renseignements :

Les renseignements relatifs à la mise en concurrence pour l'occupation du domaine public pourront être obtenus auprès de :

*Direction de la communication
Hôtel du Département
17 rue Rouget de Lisle
39000 – LONS-LE-SAUNIER*

Contact : Pierre GOVINDAMA – 03 84 87 42 19

Toute demande écrite concernant la mise en concurrence peut être adressée à l'adresse ci-dessus à l'attention de Pierre GOVINDAMA.

La réponse sera alors transmise sous 3 jours au candidat ayant transmis une adresse valide.

Mention manuscrite « lu et approuvé » Signature et cachet éventuel du candidat

ANNEXE AU REGLEMENT DE CONSULTATION

Je soussigné (*nom, prénom*).....

Demeurant (*adresse*)

.....

Candidat à un appel à candidatures pour l'occupation du domaine public en vue de l'exploitation d'espaces de buvette sur le site de Chalain

Agissant

- (1) – en nom propre
- (1) – en qualité de représentant d'une société

(1) *Rayer la mention inutile*

(*Nom de la société et adresse du siège social*)

.....

.....

Atteste sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation définitive pour les infractions visées aux :

Code du travail :

- Articles L 8221-1 à L 8224-6 (travail dissimulé)
- Article L 8251-1 (travailleurs étrangers)
- Article L 8231-1 (marchandage)
- Article L 8241-1 (prêt illicite de main d'œuvre)

Code pénal :

- Articles 222-38 et 222-40 (du trafic de stupéfiants)
- Articles 313-1, 313-2 et 313-3 (de l'escroquerie)
- Articles 314-1, 314-2 et 314-3 (de l'abus de confiance)
- Article 324-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5 et 324-6 (du blanchiment simple et du blanchiment aggravé)
- Articles 421-2-1 et 421-5 – 2^e alinéa (des actes de terrorisme)
- Article 433-1 (de la corruption active et du trafic d'influence commis par les particuliers)
- Article 434-9 – 2^e alinéa (des entraves à l'exercice de la justice)
- Articles 435-2, 435-3 et 435-4 (de la corruption et du trafic d'influence passifs et actifs portant atteinte à l'administration publique et à l'action de la justice des Communautés européennes, des Etats membres de l'Union européenne, des autres Etats étrangers et des autres organisations internationales publiques)

- Articles 441-1, 441-2, 441-3, 441-4, 441-5, 441-6, 441-7 et 441-9 (des faux)
- Article 450-1 (de la participation à une association de malfaiteurs)

Code général des impôts

- Article 1741 (fraude fiscale)

Date et signature :

Cachet du candidat (le échéant) :